



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

11/6/23

2023/9

ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_05AGP-AR

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2023-05-AGP

Portant modification de la délégation de fonction et de signature à Madame GAMBET Claudine

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection de Mme Claudine GAMBET en qualité d'adjointe au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31/05/2023 et l'élection de trois nouveaux adjoints

Vu l'arrêté 2020-05-03 portant délégation de fonction et de signature à Mme GAMBET Claudine.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services de l'Urbanisme, de l'Aménagement, des Risques Majeurs et de la Vie au Village, du Cimetière et des Affaires Funéraires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Claudine GAMBET Adjointe au Maire à compter du 01/06/2023.

Considérant la volonté de répartir de façon plus harmonieuse les délégations entre les différents élus.

ARRETE

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Claudine GAMBET, adjointe au maire, est déléguée à l'Urbanisme, à l'Aménagement, aux Risques Majeurs et à la Vie au Village, au Cimetière et aux Affaires Funéraires et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

ARTICLE 2



Envoyé en préfecture le 01/06/2023
 Reçu en préfecture le 01/06/2023
 Publié le 1/6/23 2023/10
 ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_05AGP-AR

Délégation permanente est également donnée à Mme Claudine GAMBET, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant l'urbanisme, l'aménagement et les risques majeurs : certificats d'urbanisme, autorisation de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, ... et tous les courriers qui y sont relatifs.

Délégation permanente est également donnée à Mme Claudine GAMBET, adjointe, à l'effet de signer les documents concernant la Vie au Village, le Cimetière et les Affaires Funéraires et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mme Claudine GAMBET, adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés de l'urbanisme de l'aménagement, des risques majeurs et de la Vie au Village

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-05-03 et l'arrêté 2020-05-04.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Pins-Justaret, le 01 juin 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIER

